



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN, Valérie MARTINEZ, Noëlle VINCENT

Excusés : Xavier HACHAIR, Magali ZELLI (pouvoir donné à Nathalie ROUX), Fabien MACHERAS (pouvoir donné à Nelly URREA), Laura MARTINEZ (pouvoir donné à Valérie MARTINEZ), Philippe CODOL, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu du Conseil municipal du 29 décembre 2025 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - Autorisation du projet d'étude préalable à la restauration du tableau « La Flagellation » de Finson et approbation du plan de financement

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du patrimoine ;
- L'intérêt patrimonial et artistique du tableau La Flagellation attribué à Louis Finson, propriété communale et conservé en l'église paroissiale de Rougiers ;
- La nécessité de procéder à une étude préalable avant toute intervention de restauration, conformément aux règles en vigueur en matière de conservation des œuvres ;

Considérant :

- Que le tableau « La Flagellation » constitue un élément majeur du patrimoine artistique communal ;
- Que son état de conservation nécessite la réalisation d'une étude préalable afin de définir précisément les modalités d'une future restauration ;
- Que l'étude sera confiée à un professionnel qualifié en conservation-restauration du patrimoine ;
- Que le coût de cette étude est estimé à 4 500,00 € HT ;
- Que ce projet est susceptible de bénéficier de financements publics de la Région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser la réalisation d'une étude préalable à la restauration du tableau « La Flagellation » attribué à Louis Finson pour un montant estimatif de 4 500,00 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Pourcentage	Montant (€ HT)
Région	40 %	1 800 €
DRAC	40 %	1 800 €
Commune (autofinancement)	20 %	900 €
Total	100 %	4 500 €

Article 3 : De solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région et de la DRAC.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à accepter les subventions qui seront attribuées.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et que la commune s'engage à assurer le financement de l'opération, le cas échéant, en cas de non-obtention ou d'attribution partielle des subventions sollicitées.

2 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La nécessité de soutenir les actions du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) dans le cadre de ses missions de prévention et de surveillance ;

Considérant :

- Que le CCFF joue un rôle essentiel dans la prévention des incendies et la protection des espaces naturels sur le territoire communal ;
- Qu'il est nécessaire d'équiper ses membres en vêtements adaptés, notamment par l'acquisition de pantalons ;
- Que le montant total de cette acquisition s'élève à 236,16 € TTC ;
- Qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental afin de soutenir cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'acquisition de pantalons pour le CCFF pour un montant total de 236,16 € TTC.

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus large possible pour le financement de cette opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3 - Acquisition des parcelles cadastrées section E n°266, 267, 268 et 269 situées en emplacement réservé n°14

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Le classement des parcelles cadastrées section E n°266, 267, 268 et 269 en emplacement réservé n°14, en zone N ;

Considérant :

- Que les parcelles cadastrées section E n°266, E n°267, E n°268 et E n°269, d'une superficie totale de 1295 m², sont situées en emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les propriétaires ont accepté de céder ces parcelles à la commune de Rougiers pour un montant total de 3 000,00 € ;
- Que cette acquisition présente un intérêt pour la commune au regard des objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire explique que cette acquisition s'inscrit dans un projet d'agrandissement du Parking Larousse conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'acquérir les parcelles cadastrées section E n°266, E n°267, E n°268 et E n°269, d'une superficie totale de 1 295 m², au prix de 3 000,00 €.

Article 2 : De dire que cette acquisition sera réalisée par acte administratif.

Article 3 : De désigner Madame la Première adjointe comme représentante de la commune pour signer l'acte administratif correspondant.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question complémentaire n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée pour la qualité des six années de mandat écoulées. De nombreux projets ont été menés à bien et le travail accompli a été soutenu, dans un souci constant d'écoute et de dialogue.

Il remercie les membres pour leur investissement au sein des différentes commissions et indique que la quasi-totalité des délibérations ont été votées à l'unanimité, traduisant un travail collectif au service des Rougiérois.

La séance est levée à 19h45.

Madame la Secrétaire,
Nathalie ROUX



Monsieur le Maire,
Patrice TONARELLI



